



COMMUNE DE LA BRIGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUN 2017PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire**DL17_33**

OBJET : PLU –Adoption du règlement du Plan Local d’Urbanisme issu des nouvelles dispositions du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l’urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d’urbanisme_

L’an deux mille dix-sept et le dix-sept juin à 10 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur convocation adressée le neuf juin 2017.

PRESENTS : (11)

Daniel ALBERTI, Dominique JOSSEAUX, Pierre Joseph GAGLIO, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTO, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Jean-Marie SCHIAVOLINI, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : (4)

Santino PASTORELLI (pouvoir à Pierre-Auguste MORANDO), Christian TURCO (pouvoir à Daniel ALBERTI), Jean-Jacques DELLEPIANE (pouvoir à Agnès FRANCA), Alain LANTERI-MINET (pouvoir à Bernard GASTAUD)

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur expose :

La commune de La Brigue a prescrit l’élaboration de son PLU par délibération en date du 10 février 2012, avant l’entrée en vigueur du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l’urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d’urbanisme.

Toutefois, l’article 12 du décret précité stipule que dans les cas d’une élaboration ou d’une révision prescrite sur le fondement du I de l’article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l’ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l’urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Ces nouvelles dispositions du contenu des PLU permettent au document d’urbanisme d’être plus opérationnel, notamment au travers des orientations d’aménagement et de programmation et des précisions apportées au contenu du règlement.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal :

- D’APPLIQUER au PLU l’ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l’Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l’article R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l’objet d’un affichage à la porte de la mairie et sera publiée sur le site internet de la commune.

DL17 33 AR PREFECTURE

006-2106-1691-20170617-DL17-33-DE
Recu le 22/06/2017

OBJET PLU Adoption du règlement du Plan Local d'Urbanisme issu des nouvelles dispositions du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE D'APPLIQUER au PLU l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Conformément à l'article R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie et sera publiée sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire

Daniel ALBERTI



AFFICHE EN MAIRIE LE
REÇU EN PREFECTURE LE
NOTIFIE LE
ACTE EXECUTOIRE
LE MAIRE